

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 261

présenté par
M. Straumann, M. Reitzer et M. Sordi

ARTICLE 2

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 104 par les mots :

« et les moyens d'y parvenir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les difficultés rencontrées par les Conseils généraux et l'ANPE ont résidé dans la définition et le périmètre de la prise en charge des bénéficiaires du RMI.

Ces difficultés doivent désormais être surmontées à l'occasion de la réforme du RSA.

C'est pourquoi, la convention conclue entre le département et le futur service public de l'emploi doit permettre une négociation claire entre le rôle de ces deux acteurs.